

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Yvelines

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2025, en euros

BILAN

| | ACTIF | | PASSIF | |
|---|--------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| | 31 mai 2025 | 31 mai 2024 | 31 mai 2025 | 31 mai 2024 |
| ACTIF IMMOBILISÉ | | | CAPITAUX PROPRES | |
| Immobilisations financières (titres C.E.) | 343 645 640 | 343 645 640 | Capital | 556 373 160 |
| | | | Prime de fusion | 408 004 |
| ACTIF CIRCULANT | | | Réserve statutaire | 2 000 |
| Titres super-subordonnés | 40 530 200 | 40 530 200 | Report à nouveau | 7 490 697 |
| Compte courant associé | 172 197 320 | 162 865 780 | Résultat de l'exercice | 14 826 623 |
| Disponibilités | 23 308 316 | 23 730 805 | | |
| Produits à recevoir | 23 319 | 23 319 | DETTES | |
| Créances Fiscales | 0 | 0 | Dettes fiscales | 604 311 |
| | | | Autre passif | 0 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 579 704 795 | 570 795 744 | TOTAL GÉNÉRAL | 579 704 795 |
| | | | | 570 795 744 |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | CHARGES | | PRODUITS | |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|
| | 31 mai 2025 | 31 mai 2024 | 31 mai 2025 | 31 mai 2024 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | PRODUITS FINANCIERS | |
| Autres charges externes | 55 077 | 52 366 | Produits des participations | 9 450 255 |
| | | | Intérêts et produits financiers | 7 367 787 |
| CHARGES FINANCIÈRES | | | Produits exceptionnels | 5 713 |
| Impôt sur les sociétés | 1 942 055 | 1 783 657 | | |
| TOTAL DES CHARGES | 1 997 132 | 1 836 023 | TOTAL DES PRODUITS | 16 823 755 |
| | | | | 16 997 894 |
| Solde créditeur (Bénéfice) | 14 826 623 | 15 161 871 | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | 16 823 755 | 16 997 894 | TOTAL GÉNÉRAL | 16 823 755 |
| | | | | 16 997 894 |



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Yvelines

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100 %. Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Yvelines sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2025 le capital souscrit s'élève à 556 373 160 euros, pour un capital autorisé de 1 718 228 200 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 9 450 255,10 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers sont essentiellement constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 4 530 672,20 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 837 114,01 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du taux de taxation réduit de 15 % à hauteur de 42 500 euros de résultat, l'excédent étant taxé au taux normal de 25 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

La SLE est assujettie à la contribution additionnelle à l'impôts sur les sociétés de 3,3 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2025, le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 2.75 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2025 s'élève à 14 826 622,73 euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 7 490 697,66 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de 22 317 320,39 euros comme suit :

- ▶ à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 14 420 134,34 euros (dont le versement aura lieu le 03 juillet 2025)
- ▶ au report à nouveau : 7 897 186,05 euros

